

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 05/07/2022

VOI.22.00.A01772

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE DE LA REPUBLIQUE, PLACE DU HUIT SEPTEMBRE et RUE DES GRANGES

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la POLICE NATIONALE

Considérant L'organisation d'une cérémonie en l'honneur des Agents de Police morts pour la France il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/07/2022 RUE DE LA REPUBLIQUE, PLACE DU HUIT SEPTEMBRE et RUE DES GRANGES

ARRÊTE

Article 1 : Le 08/07/2022, la circulation des véhicules est interdite de 10h30 à 12h00 RUE DE LA REPUBLIQUE au droit de la PLACE DU HUIT SEPTEMBRE dans sa partie comprise entre la RUE DES GRANGES et la RUE DU PALAIS DE JUSTICE et PLACE DU HUIT SEPTEMBRE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2 : Le 08/07/2022, les véhicules circulant RUE DES GRANGES ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DE LA REPUBLIQUE en direction de la PLACE DU HUIT SEPTEMBRE, de 10h30 à 12h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 5 JUIL. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée